



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR UN ECHAFAUDAGE

DELAI DE TRAITEMENT DE 15 JOURS OUVRES MINIMUM A COMPTER DU TRAITEMENT PAR LES
SERVICES - TOUTE DECLARATION ERRONNEE OU INCOMPLETE ANNULERA LE TRAITEMENT ET LE
SUIVI DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Demandeur/Exécutant :	
Nom : _____	Prénom : _____
Dénomination : _____	Représenté par : _____
N° de SIRET ou SIREN :	
Obligatoire : joindre photocopie du Kbis (ou photocopie pièce d'identité)	
Adresse _____	
Code Postal : _____	Localité : _____
Téléphone : _____	Fax : _____
Courriel* : _____	@ _____
*LETTRES CAPITALES	
Agissant pour le compte de :	
Nom : _____	Prénom : _____
Dénomination : _____	Représenté par : _____
Adresse _____	
Code Postal : _____	Localité : _____
Téléphone : _____	Fax : _____
Courriel* : _____	@ _____
*LETTRES CAPITALES	
Nature et date(s) de l'intervention ou des travaux	
Localisation du site concerné par la demande :	
Adresse Numéro : _____ Extension : _____	
Nom de la Voie : _____	
Descriptif de l'intervention ou des travaux :	
Longueur de l'installation : _____ ml	

Date(s) de l'intervention ou des travaux	
du _____ au _____	

Pièces jointes à la demande	
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté doit être accompagnée d'un dossier comprenant :	
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers <input type="checkbox"/>	
Plan de situation 1/10 ou 1/20000 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Plan des travaux 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Itinéraire de déviation 1/2000 ou 1/5000 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Schéma de signalisation <input type="checkbox"/>

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Avoir une autorisation d'urbanisme préalable.
- L'installation ne devra pas excéder la durée des travaux.
- L'installation doit être mise en sécurité et maintenue dans un état de propreté irréprochable.
- L'installation sera éclairée la nuit, conformément aux règlements de police.
- La circulation des piétons devra être assurée en laissant un passage suffisant et sécurisé sur le trottoir.
- L'installation devra respecter le côté de stationnement autorisé.
- Le demandeur devra s'acquitter des droits afférents à l'occupation du domaine public, au tarif annuel en vigueur. Un forfait de 33 € /an est demandé pour toute ouverture et suivi de dossier.
- Toute fraction d'unité, de temps ou de mesure sera comptée pour un entier.
- Toute dégradation du domaine public (revêtement du trottoir, bordures, caniveaux, etc...) du fait de ses travaux, sera réparée aux frais de l'entrepreneur, ou à défaut, du permissionnaire.
- Le permissionnaire devra prendre en permanence toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident dont il demeure seul responsable. Il devra être en conformité avec la législation en vigueur.
- Toute modification de l'occupation du Domaine Public devra être faire d'objet d'une demande écrite à la Direction Générale des Services Techniques – Mairie d'Alfortville – Place François Mitterrand – 94140 ALFORTVILLE.

Le demandeur s'engage à régler les droits de voirie et déclare avoir pris connaissance de ses obligations

Fait à _____

Le _____

Signature :

Tampon de l'Entreprise :

Dossier à déposer :

Direction Générale des Services Techniques

Centre Technique Municipal-Service Planification Infrastructures

3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus-94140 ALFORTVILLE

Tél : 01 49 77 25 56

Fax : 01 49 77 25 37

Ou à transmettre par courriel : planification.infrastructures@mairie-alfortville.fr

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE

DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE :

N° D'ENREGISTREMENT :